

Sambo 1989

784

SITUATION SOCIALE EN NAMIBIE

**Rapport du Comité permanent II du
Conseil des Nations Unies
pour la Namibie**



Nations Unies

Département de l'information

SITUATION SOCIALE EN NAMIBIE

**Rapport en date du 2 juillet 1984 du
Comité permanent II du
Conseil des Nations Unies pour la Namibie**



**Nations Unies
New York, 1984**

Table des matières

	<i>Pages</i>
I. — Introduction	1
II. — <i>L'apartheid</i> en Namibie	2
A. — Politique de fragmentation raciale pratiquée par l'Afrique du Sud	2
B. — Education	3
C. — Santé	5
D. — Conditions de vie	7
E. — La condition des femmes	9
III. — Répression et violation des droits de l'homme	11
A. — Législation répressive	11
B. — Arrestations arbitraires et mauvais traitements infligés aux prisonniers	12
C. — Régime de terreur	14
IV. — Exploitation de la main-d'œuvre	15
V. — La situation des réfugiés	17

I. — Introduction

1. Dans l'exercice de ses responsabilités en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance, établie par la résolution 2248(S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie continue à suivre l'évolution de la situation sociale dans le territoire et à examiner les progrès réalisés, sous l'angle social, dans la lutte que mène le peuple namibien pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

2. Conformément à la résolution 37/233 C de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982, le Conseil, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a organisé une conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, à Paris du 25 au 29 avril 1983. La Conférence a procédé à une analyse approfondie de la situation régnant en Namibie et aux alentours, dans le contexte de la situation en Afrique australe, et examiné de façon détaillée les mesures concrètes à prendre afin de soutenir la lutte que mène le peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance. La Conférence a adopté ultérieurement la Déclaration de Paris, ainsi que le rapport du Comité plénier et le Programme d'action concernant la Namibie¹.

3. Dans la Déclaration, la Conférence a notamment affirmé que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constituait un acte d'agression contre le peuple namibien, aux termes de la définition de l'agression contenue dans la résolution 3341(XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974, et que, dans l'exercice de son droit inhérent à se défendre, le peuple namibien pouvait légitimement employer tous les moyens dont il dispose, y compris ceux de la lutte armée, pour repousser les actes d'agression de l'Afrique du Sud et parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie².

4. La Conférence a demandé expressément qu'il soit mis fin aux violations flagrantes des droits de l'homme, ce qui suppose notamment la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques namibiens, qu'ils soient détenus en Namibie ou en Afrique du Sud³.

5. Dans le Plan d'action, la Conférence a demandé instamment à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées et à d'autres orga-

nisations intergouvernementales d'apporter une assistance matérielle accrue aux milliers de réfugiés, en particulier à ceux qui avaient été contraints de fuir vers les Etats voisins de première ligne du fait de la politique répressive du régime d'*apartheid* en Namibie et en Afrique du Sud⁴.

6. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale par la résolution 38/36 A du 1^{er} décembre 1983, a condamné énergiquement le régime sud-africain pour son occupation continue et illégale de la Namibie au mépris des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au territoire, et déclaré que le défi opposé à l'Organisation des Nations Unies par l'Afrique du Sud, son occupation illégale du territoire de la Namibie, la guerre de répression qu'elle mène contre le peuple namibien, ses actes d'agression persistants lancés à partir de bases de Namibie contre des Etats africains indépendants, sa politique d'*apartheid* et sa mise au point d'armes nucléaires constituaient une menace grave contre la paix et la sécurité internationales. Par la résolution 38/36 C datée du même jour, l'Assemblée a prié le Conseil de continuer à examiner les progrès réalisés dans la lutte pour la libération en Namibie, sous ses aspects politiques, militaires et sociaux et à établir des rapports périodiques à ce sujet. Le présent rapport relatif à la situation sociale en Namibie a été préparé conformément à cette disposition.

II. — **L'*apartheid* en Namibie**

7. Bien que l'*apartheid* ait été universellement condamné comme constituant une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et un crime contre l'humanité, le régime raciste d'Afrique du Sud, par les efforts qu'il déploie en vue de poursuivre l'occupation illégale et l'exploitation de la Namibie, a étendu son système répugnant d'*apartheid* au territoire, défiant ainsi l'Organisation des Nations Unies qui assume une responsabilité particulière à l'égard de ce dernier. Pretoria a imposé à la société namibienne sa politique inhumaine d'*apartheid* établie par sa pratique de fragmentation raciale ou de "bantoustanisation", la ségrégation dans les écoles, les hôpitaux et d'autres installations et pratiqué contre la population namibienne une discrimination flagrante dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et tous les autres aspects de la vie quotidienne.

A. — **Politique de fragmentation raciale pratiquée par l'Afrique du Sud**

8. Au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et contrairement aux souhaits et aux aspirations du peuple namibien, l'Afrique du Sud poursuit des efforts depuis 1964 afin d'im-

poser sa politique de morcellement du territoire dans le cadre du système d'*apartheid*. La création d'une "commission d'enquête sur les affaires du Sud-Ouest africain" (Comission Odendaal) et la publication, ultérieurement, de ce que l'on a appelé le Plan Odendaal sur l'avenir des Namibiens noirs ont marqué le début de l'effort soutenu qu'allait faire Pretoria pour fragmenter la Namibie en un certain nombre de "homelands" sans ressources. La politique sud-africaine de fragmentation sociale et raciale de la Namibie a été énoncée clairement dans la prétendue "Proclamation AG 8" du 24 avril 1980, qui divise la société namibienne en 11 groupes distincts, en fonction des origines raciales, ethniques et tribales⁵.

9. Cette tentative de division du peuple namibien est largement fondée sur le système des bantoustans pratiqué en Afrique du Sud, où la politique d'*apartheid* de Pretoria établit non seulement une distinction entre Noirs et Blancs mais divise en outre les Noirs par tribus et selon la couleur de leur peau. Cette politique est une variante plus subtile de la vieille stratégie coloniale qui consiste à "diviser pour régner", et vise à empêcher la majorité africaine de s'organiser pour une action commune contre la domination de la minorité blanche.

10. En Namibie comme en Afrique du Sud, c'est principalement en divisant la population en groupes ethniques que le régime sud-africain essaie de perpétuer le pouvoir des Blancs, d'empêcher toute unité parmi les Namibiens noirs et de maintenir une réserve de main-d'œuvre noire à bon marché à la disposition des intérêts sud-africains et autres intérêts économiques étrangers opérant dans le territoire, ainsi que des entreprises blanches locales. En outre, la population africaine a été contrainte de se retirer dans les "homelands" pauvres, qui constituent des réservoirs de main-d'œuvre bon marché exploités par la minorité blanche et les sociétés transnationales qui opèrent illégalement en Namibie, notamment dans ce que l'on appelle la "zone de police".

11. La tentative de l'Afrique du Sud de fragmenter le territoire s'est heurtée à la résistance résolue du peuple namibien. On examinera ci-après les conséquences de la politique délibérée de fragmentation sociale et raciale du peuple namibien pratiquée par Pretoria en violation du droit international et de la morale et au mépris des décisions des Nations Unies.

B. — Education

12. Le système d'enseignement bantou imposé par l'Afrique du Sud en Namibie a pour but de maintenir la suprématie des Blancs. L'éducation dispensée aux Noirs repose sur l'idée qu'ils doivent être formés pour les travaux subalternes que leur réserve l'économie coloniale. Les premiers degrés de l'éducation sont placés sous le contrôle des autorités ethniques dites du deuxième échelon, qui ne sont généralement pas en mesure de financer l'éducation publique des jeunes enfants. L'enseigne-

ment est obligatoire pour les Blancs mais non pas pour les enfants africains ou métis qui sont canalisés vers différentes écoles suivant leur origine ethnique. Après les décennies d'*apartheid* qui ont conduit à la mise en place d'établissements d'enseignement séparés, et pendant lesquelles on a veillé à ce que les crédits consacrés aux écoles blanches soient bien supérieurs à ceux qui sont alloués aux écoles noires, la différence entre les deux systèmes est criante. Les écoliers blancs disposent d'un système d'enseignement moderne et complet, tandis que les services scolaires destinés aux enfants noirs sont inexistants dans certaines régions et, au mieux, de qualité médiocre ailleurs. On observe des différences en ce qui concerne les équipements scolaires, les pratiques d'enseignement, les programmes de formation pédagogique, les traitements des professeurs, le nombre d'élèves par enseignant et les sommes dépensées par élève et par an.

13. La discrimination raciale est particulièrement évidente si l'on considère les crédits alloués à l'éducation pour les différentes races. Le régime illégal sud-africain veille à ce que la majeure partie des fonds existants soit affectée à l'éducation des enfants blancs. Les données disponibles indiquent que 1 500 dollars des Etats-Unis environ sont consacrés chaque année à l'éducation de chaque enfant blanc, c'est-à-dire sept fois plus qu'il n'est alloué à chaque enfant noir ou métis⁶.

14. Pour ce qui est du taux de fréquentation scolaire, il ressort d'une étude qu'en 1981, 83 p. 100 des enfants noirs en âge d'aller à l'école primaire étaient scolarisés, mais que ce chiffre tombait à 16 p. 100 environ pour les enfants noirs en âge de suivre un enseignement secondaire, ce qui représentait 12 301 enfants sur un effectif de 75 436⁷. Les statistiques relatives aux étudiants noirs et aux étudiants blancs qui terminent leurs études secondaires montrent une disparité encore plus nette, puisque presque tous les Namibiens noirs sont contraints de quitter l'école et de renoncer à une éducation secondaire.

15. Le système d'enseignement bantou forme des enseignants et des instructeurs qui ne sont pas suffisamment qualifiés pour le poste qu'ils occupent. Le territoire ne possède aucune université et offre peu de possibilités en ce qui concerne la formation technique, les Namibiens devant presque toujours avoir recours aux écoles tribales d'Afrique du Sud pour l'ensemble du cycle supérieur⁸.

16. De ce fait, les Namibiens noirs ont rejeté le système d'enseignement bantou qui leur a été imposé par le régime illégal sud-africain. Les étudiants namibiens ont, en particulier, intensifié leur résistance à l'enseignement de l'afrikaans, qui est la langue de leurs oppresseurs coloniaux et qui leur interdit l'accès à une langue internationale comme l'anglais⁹.

17. Bien que les Namibiens noirs en aient désespérément besoin, le régime d'occupation illégale d'Afrique du Sud continue de se refuser à leur donner accès à des établissements scolaires de meilleure qualité et à leur offrir de plus grandes possibilités en matière d'éducation. L'admi-

nistration illégale maintient rigoureusement la ségrégation dans les écoles au point de préférer que de coûteux instituts d'enseignement restent à peu près vides plutôt que de les ouvrir aux Namibiens noirs. On citera l'exemple du nouveau collège pédagogique de Windhoek qui a été conçu pour recevoir 1 500 stagiaires mais ne compte actuellement que 200 étudiants blancs. La ségrégation s'applique aussi aux bibliothèques; celle de Windhoek, par exemple, est réservée aux Blancs.

C. — Santé

18. Le secteur de la santé en Namibie est indissolublement lié au système d'*apartheid* imposé par l'Afrique du Sud, et se caractérise par conséquent par des injustices criantes. Les services de santé dispensés à la majorité noire sont rudimentaires ou pratiquement inexistant, alors que le réseau de services et d'installations auquel les Blancs ont accès est comparable aux moyens les plus modernes existant dans les autres pays.

19. Les services de santé organisés pour un petit nombre, ne reposent pas sur le principe des soins de santé primaires et sont dispensés essentiellement par l'intermédiaire d'établissements de soins, comme les hôpitaux, les dispensaires et les centres de santé. En outre, en raison des activités militaires de l'Afrique du Sud dans le territoire, les services se sont détériorés, des dispensaires ont été fermés et il est plus difficile de recruter du personnel médical.

20. Ces injustices sont dues principalement au fait que les dépenses consacrées aux services de santé varient suivant que les services s'adressent aux Noirs ou aux Blancs. Par exemple, il a été signalé que les dépenses annuelles par habitant, en 1980 et 1981, oscillaient pour les Noirs, entre 65,84 dollars des Etats-Unis et 5,40 dollars des Etats-Unis seulement selon les régions, tandis que, pour les Blancs, elles se chiffraient en moyenne à 270 dollars des Etats-Unis¹⁰. En gros, quelque 20 p. 100 seulement du budget de la santé sont consacrés aux "homelands", qui couvrent la plus grande partie du nord du territoire. La majeure partie des ressources budgétaires de la santé est allouée à la "Police Zone". L'hôpital de Keetmanshop State, récemment construit pour un coût de 18,2 millions de dollars des Etats-Unis, montre la prodigalité dont les autorités font preuve à l'égard des Blancs, étant donné que cet établissement ne peut accueillir que 23 patients à la fois¹¹.

21. Dans chacun des "homelands", il existe un hôpital public, qui sert d'hôpital central et quelques hôpitaux de missions, aucun ne disposant de crédits suffisants et tous souffrent d'une pénurie chronique de personnel. Par exemple, il arrive qu'un hôpital de 400 à 500 lits n'ait à son service qu'un ou deux médecins¹².

22. La politique raciste de l'Afrique du Sud, visant à imposer la ségrégation raciale et des conditions de vie nécessairement inférieures

pour les Noirs, est en grande partie responsable de cette choquante disparité en matière de santé, entre Noirs et Blancs en Namibie. A l'exception des agriculteurs, les Blancs vivent dans les zones urbaines; les conditions de logement sont très bonnes et ils y disposent d'eau salubre, de systèmes d'évacuation des eaux usées et de tous les éléments de confort offerts par la vie moderne. Les Noirs, en revanche, sont contraints de vivre dans des conditions sordides et malsaines dans les "homelands", et sont tenus à l'écart des zones urbaines par la politique d'*apartheid*. Les quelques Noirs autorisés à résider dans ces zones pour y servir de main-d'œuvre bon marché vivent dans des logements surpeuplés.

23. Aussi, nombre de maladies liées à la malnutrition, à une pauvreté abjecte et à l'entassement dans les habitations sont très répandues parmi les Noirs, mais presque inconnues chez les Blancs. On mentionnera notamment la tuberculose, la rougeole, les maladies diarrhéiques, la fièvre typhoïde, le paludisme et les infections des voies respiratoires chez les enfants. Les maladies endémiques, comme la peste bubonique ont réapparu, notamment dans le nord du territoire, où l'on a signalé 166 cas et deux décès en 1982 et 352 cas et cinq décès pour les neuf premiers mois de 1983¹³.

24. Au milieu de 1982, la South West Africa People's Organization (SWAPO) a informé l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qu'une épidémie d'hépatite s'était déclarée en Namibie. Un nombre inquiétant de décès avait été enregistré dans le pays, en particulier dans les zones rurales du nord; toutefois, les autorités sud-africaines du territoire ne faisaient aucun effort pour enrayer l'épidémie. Le personnel médical de la SWAPO soignait les Namibiens qui avaient été amenés dans les centres médicaux de la SWAPO en Angola. D'après les renseignements qu'avait obtenus la SWAPO pendant cette année et qui ne concernaient qu'une seule région, on comptait 2 527 malades et il y aurait eu 151 morts¹⁴.

25. Lors des auditions sur l'uranium namibien organisées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en juillet 1980¹⁵, plusieurs orateurs ont précisé que les sociétés transnationales implantées en Namibie, comme celles qui exploitaient la mine d'uranium de Rössing, ne se préoccupaient nullement de la santé et de la sécurité des travailleurs namibiens, ni des effets à long terme de leurs activités sur la santé de l'ensemble de la population locale.

26. Le Conseil a été informé que l'absence de garanties et de normes adéquates pour protéger les travailleurs noirs contre la contamination radioactive rendaient l'extraction, le traitement et le transport d'uranium particulièrement dangereux en Namibie. Les dangers pour la santé s'étendaient également à l'ensemble de la communauté en raison de la facilité avec laquelle la contamination pouvait se répandre par les émanations radioactives, l'eau, le vent et l'érosion. Les dangers les plus souvent mentionnés étaient les cancers de la peau et des poumons : la mortalité accrue due à ces maladies et à d'autres maladies causées par l'irradiation et les atteintes d'ordre génétique.

27. Il a été déclaré également que les propriétaires de la mine de Rössing pratiquaient une discrimination sévère dans les soins médicaux. Alors que les travailleurs blancs étaient soumis périodiquement à des examens médicaux et disposaient de services de santé adéquats, il en allait différemment des travailleurs noirs. L'absence de protection appropriée créait pour les mineurs de gros risques de maladies dues à l'irradiation et menaçait de lésions génétiques les générations futures de Namibiens noirs.

28. La différence entre les services de santé dispensés aux Noirs et aux Blancs en Namibie apparaît clairement si l'on compare les taux de mortalité infantile et l'espérance de vie pour les deux races. Les statistiques indiquent qu'en 1975, le taux de mortalité infantile chez les Noirs a été de 163 pour 1 000 naissances vivantes, contre 21 pour 1 000 chez les Blancs¹⁶. D'après une étude réalisée en 1982 par l'Africa Fund, l'espérance de vie était de 42 à 52 ans pour les Namibiens noirs et de 68 à 72 ans pour les Blancs¹⁰.

29. Cette situation due aux conditions de vie et de travail déplorables des Noirs en Namibie, est encore aggravée par la guerre de répression menée par le régime d'occupation sud-africain contre le peuple namibien, qui revendique l'exercice de ses droits inaliénables à la liberté et à l'autodétermination. Les civils sont quotidiennement victimes d'actes de violence d'une cruauté effroyable, les fusillades et les tueries massives étant chose commune. Même les jeunes enfants ne sont pas épargnés.

30. Menacée dans sa santé physique, la population namibienne noire l'est aussi, de plus en plus, dans sa santé mentale. La séparation des membres de la famille causée par le système haineux d'*apartheid*, la conscription des Namibiens et la création d'armées tribales à des fins manifestement funestes, la violence gratuite exercée par l'armée d'occupation contre des civils innocents, le nombre incalculable de disparitions, les nombreuses incarcérations sans inculpation et les récits effrayants de ceux, trop rares, qui ont survécu aux brutalités et aux tortures, ont amené les Namibiens à penser, non sans raison que le régime raciste d'occupation cherche à perpétrer un véritable génocide à leur encontre.

D. — Conditions de vie

31. Comme dans les autres domaines, les conditions de vie des Noirs namibiens sont directement régies par la législation officielle et les mesures administratives. Le logement, par exemple, fait l'objet de lois discriminatoires, comme la *Native Urban Areas Proclamation* de 1951, qui réglemente le droit de résidence des Africains dans les zones urbaines.

32. Les logements offerts par le régime d'occupation aux Namibiens noirs sont misérables, inconfortables et dépourvus du confort

minimum. Aussi les Noirs n'ont-ils d'autre recours que de vivre dans des baraqués construites avec les matériaux qu'ils peuvent trouver.

33. Dans les centres urbains, les Namibiens noirs doivent vivre dans des quartiers distincts de ceux réservés aux Blancs et aux métis, qui se caractérisent par des campements de fortune où les conditions de vie sont épouvantables. Il n'existe pratiquement aucune réglementation sanitaire, alors que les conditions sont propices à l'apparition et au développement rapide d'épidémies.

34. Des enquêtes menées par des journalistes locaux ont révélé qu'Okahandja, sur la grande route reliant Windhoek à la région d'Ovambo au nord, possède certains des camps où les conditions de vie sont les plus effroyables du pays. Deux camps en particulier situés au nord et au sud de la ville respectivement, rassemblaient chacun, en mars 1983, un millier de personnes, de nouvelles cabanes s'y ajoutant quotidiennement. De sept à douze personnes s'entassaient dans des cabanes qui pour la plupart étaient recouvertes de tôle ondulée. L'un des camps ne disposait que de quatre robinets d'eau pour 150 unités d'habitation abritant 1 000 personnes. L'autre camp n'avait pas d'eau douce du tout; l'eau de boisson provenait d'un réservoir couvert d'algues et contenant de la vase.

35. Dans les zones rurales, les conditions de vie des Africains sont pires encore que dans les zones urbaines. Ceux qui vivent dans les réserves et dans les bantoustans doivent construire leur maison sans qu'aucun matériau ne leur soit fourni. Vivant dans des cabanes délabrées et insuffisamment vêtus, ceux qui sont séquestrés là par les lois d'*apartheid*, sont sans protection aucune contre les éléments naturels.

36. Dans les exploitations agricoles des Blancs, le logement des travailleurs est à la discrétion des propriétaires. Nombre d'entre eux ne fournissent pour ainsi dire aucun moyen d'habitation et la plupart des travailleurs construisent de minuscules cabanes en tôle appelées *pondokkies* où ils vivent avec leur famille. Depuis quelque temps, certains exploitants construisent des abris en béton pour leur personnel, mais ceux-ci sont tout aussi surpeuplés et insalubres.

37. Les conditions de vie et de travail des Namibiens noirs dans les centres miniers aux mains des sociétés étrangères et autour de ces centres sont aussi effroyables. L'exploitation des mines, secteur dominant de l'économie namibienne, repose essentiellement sur une main-d'œuvre migrante, bon marché, sans qualifications. En matière de logement et autres infrastructures sociales, rien n'est prévu pour les familles des travailleurs, qui ne sont d'ailleurs pas autorisées à les rejoindre. Ces derniers sont embauchés à titre temporaire et logés dans des foyers et des *compounds* sévèrement contrôlés.

38. Outre les migrations des Noirs namibiens à la recherche d'un emploi, l'administration du régime d'occupation sud-africain double ses torts d'un affront en procédant à des déplacements forcés. En 1964, la Commission Odendaal a recommandé le transfert de 28,67 p. 100 de

la population noire vers d'autres zones parce que celle dans laquelle ils résidaient avait été déclarée "zone blanche". Ces transferts massifs de population constituent sans doute l'aspect le plus brutal et le plus inhumain de l'*apartheid*, car ils entraînent l'usurpation, l'expropriation et la dépossession de terres appartenant aux Africains, de même qu'ils bouleversent la vie de la population; de plus, des communautés et des institutions étaient ainsi abandonnées, dont la création avait demandé plusieurs générations¹⁷.

E. — La condition des femmes

39. Le Gouvernement illégal sud-africain exclut les femmes namibiennes, qu'il frappe de discrimination et qu'il méprise en tant que travailleuses.

40. Bien que certaines femmes namibiennes soient employées dans la pêche, l'agriculture et les industries d'emballage, la plupart de celles qui ont un emploi nettoient des bureaux ou travaillent comme domestiques avec, pour ces dernières, des salaires mensuels d'environ 23 dollars des Etats-Unis pour neuf heures par jour et sept jours par semaine¹⁸.

41. En règle générale, les Namibiennes ne peuvent faire partie de la main-d'œuvre contractuelle et on leur interdit strictement de quitter les "homelands" où elles doivent donc rester seules quand leurs maris et leurs fils partent travailler ailleurs et où elles doivent survivre d'agriculture de subsistance et de l'argent que leur envoient parfois les hommes de leur famille. Ce sont les femmes namibiennes, abandonnées à une vie de solitude et de dénuement, qui sont le plus durement frappées par la pathologie sociale de ce travail contractuel. Elles doivent non seulement accomplir les tâches qui leur incombent traditionnellement, telles que travaux ménagers, éducation des enfants et culture des champs, mais reprendre aussi les tâches traditionnellement attribuées aux hommes telles que la construction d'abris, le défrichement et l'élevage¹⁹.

42. La plupart des femmes namibiennes ont peu, ou pas d'instruction, nombre d'entre elles étant forcées de quitter l'école très tôt, soit pour chercher du travail afin d'accroître le revenu familial, soit pour assumer des tâches ménagères. Une enquête réalisée par la SWAPO en 1980 a montré que le taux d'analphabétisme chez les femmes de 35 à 60 ans était supérieur à 99 p. 100²⁰. Les quelques femmes noires qui ont reçu un certain niveau d'instruction et de formation sont confinées dans les métiers d'infirmières ou d'enseignantes, ou dans des travaux subalternes de bureau, avec des salaires largement inférieurs à ceux des femmes blanches.

43. La SWAPO et la communauté internationale s'inquiètent sérieusement de la récente augmentation des cas de viol de femmes namibiennes. Ces viols surviennent généralement dans les "zones opérationnelles" du nord et sont presque toujours le fait de membres des "forces de sécurité". En juin 1983, par exemple, trois soldats de la pré-tendue South West Africa/Namibia Territory Force (SWATF) (Force territoriale du Sud-Ouest africain/Namibie) n'ont reçu qu'une peine de cinq ans à Windhoek pour avoir violé une femme de 62 ans et pour avoir brutallement agressé son mari en décembre 1982²¹. Quand les viols sont commis par des Blancs, ils n'ont généralement pas de suites.

44. Par la résolution 38/109 du 16 décembre 1983, l'Assemblée générale a affirmé que les femmes et les hommes devraient participer et contribuer dans des conditions d'égalité au processus social, économique et politique du développement et avoir part, à égalité, à l'amélioration des conditions de vie. Cependant, en Namibie, les femmes constituent le groupe social le plus opprimé et, à maints égards, elles sont privées de certains de leurs droits les plus élémentaires. De plus, les femmes africaines en Namibie ne peuvent envisager aucune modification sensible de leur condition sociale ou du rôle qu'elles jouent dans la production sous le régime brutal d'*apartheid* qui prévaut actuellement.

45. De nombreuses Namibiennes prennent part, dans le cadre du Conseil féminin de la SWAPO (SWAPO Women's Council), à la lutte pour l'indépendance et l'autodétermination. En tant que femmes, leur lutte est aussi un combat quotidien pour leur survie physique. Elles luttent pour leur santé, pour soigner leurs enfants, pour participer aux décisions politiques, pour recevoir une éducation et pour réaliser l'objectif commun de tous les Namibiens qui est la liberté et l'indépendance. Une bonne partie des activités du Conseil féminin concerne les réfugiés des centres de santé et d'éducation de la SWAPO en Angola et en Zambie et a pour but d'éviter que ces réfugiés ne deviennent les cibles particulières de la répression et de la brutalité des forces d'occupation sud-africaines en Namibie. Le Conseil féminin participe aussi aux campagnes d'alphanumerisation de la SWAPO et aux programmes d'enseignement professionnel.

46. L'armée populaire de libération de la Namibie (People's Liberation Army of Namibia—PLAN), l'aile militaire de la SWAPO, compte aussi des femmes namibiennes, qui ont le même statut que les hommes. Par ailleurs, des Namibiennes participent aux travaux de la SWAPO dans l'arène internationale, au sein de missions diplomatiques et à l'occasion de conférences et séminaires.

47. A cet égard la SWAPO pose que "ce n'est qu'en participant activement à la lutte de libération nationale que les femmes namibiennes pourront développer leur conscience politique, affiner leur vision en tant que classe, élargir leur horizon intellectuel, donner à leurs talents l'occasion de s'épanouir pleinement, prendre conscience de leur force et accroître leur confiance en elles-mêmes"²².

III. — Répression et violation des droits de l'homme

48. Le peuple namibien ne cesse de lutter contre le colonialisme, le racisme et l'oppression depuis que son pays a été colonisé par l'Allemagne au plus fort de la “ruée vers l'Afrique” dans le dernier quart du XIX^e siècle. La résistance du peuple namibien au colonialisme a été férocelement réprimée par les colonisateurs, aussi bien allemands que sud-africains, qui, à certains moments, ont pratiquement exterminé des groupes ethniques, en particulier les Hereros.

49. La lutte du peuple namibien pour l'autodétermination nationale a pris une nouvelle vigueur sous l'occupation coloniale du pays par l'Afrique du Sud. Au cours des dernières décennies, le refus de Pretoria de se retirer du territoire, le maintien du régime blanc minoritaire et de l'*apartheid* en Namibie et une exploitation effrénée des ressources humaines et naturelles ont suscité un vaste mouvement de résistance organisée de la part des masses namibiennes, sous la direction de la SWAPO.

50. Dans l'effort futile d'étouffer la lutte du peuple namibien contre le colonialisme, l'*apartheid*, l'oppression et l'exploitation, pour garantir son droit inaliénable à la liberté et à l'autodétermination, l'Afrique du Sud a adopté un grand nombre de mesures répressives visant à intimider de façon brutale les Namibiens et à les terroriser.

A. — Législation répressive

51. Le régime raciste sud-africain continue d'appliquer les lois et les proclamations impitoyables et répressives existantes, ainsi que d'en promulguer de nouvelles, défiant ouvertement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et notamment la résolution 38/36 A de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a déclaré que toutes les prétendues lois et proclamations émanant du régime illégal d'occupation en Namibie étaient illégales, nulles et non avenues.

52. Depuis 1967, le régime sud-africain a promulgué une série de lois prévoyant des peines sévères — condamnations à mort, emprisonnement à vie, longues périodes de détention — qui ont pour objectif de faire obstacle à la lutte légitime du peuple namibien pour la libération nationale. En vertu des lois adoptées, la police coloniale et les forces d'occupation ont le pouvoir absolu d'opérer des arrestations de masse, d'interdire les organisations et publications opposées à l'occupation illégale de la Namibie par Pretoria et de détenir ou de déporter les Namibiens sans jugement. Sont également prévues, afin d'étouffer la lutte politique du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, la détention préventive, l'interdiction de tenir des réunions, l'imposition de la loi martiale et la création de “districts de sécurité”.

53. Le régime d'occupation lance de plus en plus d'arrêtés d'interdiction. Une fois relâchés, les membres de la SWAPO sont mis en liberté surveillée chez eux ou dans la zone où ils résident, il leur est interdit de s'en éloigner, d'assister à des réunions ou de recevoir de la visite. La nature même de ces lois et règlements, ainsi que la façon dont ils sont appliqués, constituent une violation des règles fondamentales de l'ordre juridique international qui veut que les droits de l'homme soient respectés sans distinction de race, et que personne ne soit torturé.

B. — Arrestations arbitraires et mauvais traitements infligés aux prisonniers

54. En Namibie, les "forces de sécurité" sud-africaines sèment la terreur dans toute la population par leurs arrestations, actes d'intimidation, détentions, incarcérations et meurtres commis de sang froid. Sous le couvert de la loi martiale (qui s'applique à plus de la moitié du territoire), les forces de répression racistes ont l'ordre strict de tirer pour tuer. De nombreux civils innocents, hommes, femmes et enfants, sont abattus sur le coup si on les soupçonne de soutenir la SWAPO.

55. En 1981 et 1982, plusieurs groupes religieux tels que le Conseil britannique des églises, le Conseil sud-africain des églises et la Conférence des évêques catholiques d'Afrique austral, ont envoyé des délégations dans le territoire, dans le cadre de missions d'enquête. Les rapports de toutes ces délégations font état de la brutalité de la répression massive, des viols, de la destruction et des crimes perpétrés par l'armée d'occupation sud-africaine.

56. A la mi-octobre 1981, une délégation internationale d'évêques anglicans représentant l'archevêque de Canterbury a effectué un voyage en Namibie. M. Terri Waite, chef de la délégation, a révélé dans les comptes rendus qu'il a faits à la presse, que la Force sud-africaine de défense (SADF) a reconnu devant sa délégation que ses hommes s'habillaient comme des combattants de la SWAPO pour commettre des atrocités contre la population civile. Les personnes soupçonnées d'aider la SWAPO s'exposaient à des représailles, qui allaient de la mort à diverses formes d'intimidation, comme les coups et le viol. Ces atrocités ont été le plus souvent attribuées à l'unité spéciale anti-insurrection sud-africaine Koevoet ("Levier"), dont les crimes ont été confirmés par une récente enquête sud-africaine qui a démontré qu'un maître d'école, M. John Hamukwaya, et un réfugié angolais, M. Kadume Katanga, ont été tués dans les quelques heures qui ont suivi leur détention pour interrogatoire par le Koevoet, le 18 novembre 1982²³.

57. Dans une déclaration faite à la Conférence internationale de solidarité avec les Etats de première ligne et pour la libération nationale et la paix en Afrique austral, qui a eu lieu à Lisbonne du 25 au 27 mars 1983, M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, a déclaré que le Koevoet "n'était autre qu'un escadron de la mort formé dans le dessein unique

d'assassiner le peuple namibien dans une vaine tentative du régime raciste et illégal de Pretoria d'intimider les patriotes namibiens pour qu'ils cessent de soutenir la SWAPO”.

58. L'une des réalités les plus préoccupantes de la vie en Namibie est la fréquence des “disparitions” de personnes après leur enlèvement ou leur remise en liberté. On ne dispose pas de statistiques précises quant au nombre de disparus, car souvent, de crainte d'être elles-mêmes harcelées par les forces d'occupation, les familles ne signalent pas à la police la disparition d'un parent. Toutefois, ces faits sont de temps à autre rendus publics.

59. La SWAPO dresse la liste des personnes dont on sait qu'elles ont été assassinées par les forces du régime raciste ou qui ont été portées “disparues”, en général après leur arrestation. Dans bien des cas, le mot “disparu” signifie que l'intéressé a été secrètement exécuté par les forces de sécurité sud-africaines. D'après des témoignages recueillis par la SWAPO, de nombreux Namibiens sont détenus dans des prisons et camps de détention secrets établis dans les forêts profondes des districts d'Otavi et de Grootfontein. De nombreux prisonniers, pense-ton, sont détenus dans des cellules souterraines.

60. L'Assemblée générale, par sa résolution 38/36 A, a exigé que l'Afrique du Sud libère immédiatement tous les prisonniers politiques namibiens, y compris tous ceux qui sont emprisonnés ou détenus en vertu des prétendues lois sur la sécurité intérieure, de la loi martiale ou de toute autre mesure arbitraire, que ces Namibiens aient été inculpés ou jugés ou soient détenus sans inculpation en Namibie ou en Afrique du Sud. L'Assemblée a également exigé que l'Afrique du Sud rende compte de tous les Namibiens “disparus” et qu'elle libère ceux qui sont encore en vie et a déclaré que l'Afrique du Sud serait tenue d'indemniser les victimes, leurs familles et le futur gouvernement légal d'une Namibie indépendante pour les pertes encourues.

61. Le Comité international de la lutte contre l'*apartheid*, la discrimination raciale et le colonialisme en Afrique australe fait savoir que, en plus des quelque 60 prisonniers politiques reconnus coupables, dont la majorité, croit-on, est emprisonnée sur l'île de Robben, des centaines de Namibiens sont détenus sans inculpation ou sans jugement. Le nombre de prisonniers de guerre et de personnes pour la plupart enlevées par les forces sud-africaines à l'occasion d'incursions dans les Etats de première ligne, serait aussi en augmentation. Dans certains cas, les personnes enlevées ont également été portées “disparues”²⁴.

62. Le Comité indique en outre que le nombre de combattants de la SWAPO faits prisonniers dans la “zone opérationnelle” du nord de la Namibie n'est pas connu. La plupart d'entre eux ont tout simplement disparu et l'on soupçonne ceux qui les ont fait prisonniers de les avoir tués. Environ 200 personnes ont été enlevées lors du raid et du massacre commis par l'Afrique du Sud à Kassinga, en mai 1978. A l'heure actuelle, la majorité d'entre elles sont toujours détenues au secret par le

régime. Selon un rapport d'Amnesty International d'avril 1983, ces personnes sont actuellement détenues dans un camp du District de Mariental au sud de Windhoek où elles subissent toutes sortes de tortures. Le régime de Pretoria n'a pas révélé l'identité des détenus, dont aucun n'a été jugé ou inculpé.

63. D'autres Namibiens sont incarcérés dans des prisons et dans des centres de détention "en plein air" disséminés dans tout le pays. Les prisons sont surpeuplées à l'extrême, en particulier lors des périodes d'arrestations massives. La police refuse de révéler l'emplacement des centres de détention, mais on pense qu'il y a au moins 18 camps. Les conditions d'hygiène sont, paraît-il, intolérables et la nourriture est mauvaise et insuffisante.

64. Amnesty International n'a cessé de lancer des appels au Premier Ministre sud-africain pour qu'il soit mis fin aux pratiques de la détention sans jugement et du recours à la torture en Namibie et a instamment demandé le réexamen du statut juridique de tous les prisonniers politiques namibiens. Elle a émis des critiques à propos de l'octroi de vastes pouvoirs à la police et à l'armée en matière d'arrestations et en ce qui concerne le manque de protection assurée aux détenus²⁵.

C. — Régime de terreur

65. Le peuple namibien est non seulement soumis à la violence institutionnalisée du système d'*apartheid*, mais il doit également subir une armée d'occupation et une force de police qui se livrent à des actes d'intimidation et de brutalité à l'égard de la population tout entière.

66. La liste des cas d'atrocités commises contre le peuple namibien par les troupes sud-africaines en Namibie s'allonge considérablement et devient horriante. Plusieurs missions d'enquête qui se sont rendues récemment dans le territoire ont confirmé le régime de terreur qui règne en Namibie. Par exemple, en 1983, les membres d'une équipe de télévision du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se faisant passer pour des touristes, sont entrés en Namibie, où ils ont filmé clandestinement des scènes de torture et de brutalité et interrogé certaines des victimes. Le programme a été présenté à la télévision britannique en octobre de la même année. Outre les scènes de brutalité et de torture, le film montrait combien la vie de la population était perturbée par la guerre.

67. Selon M. Geoffrey Seed, le réalisateur du film, il y avait des enfants parmi les personnes torturées. Bon nombre de ceux qui étaient interviewés, avaient été détenus au moins une fois et presque tous ont affirmé avoir été battus et soumis à des décharges électriques. M. Seed a déclaré qu'il semblait y avoir, parmi la population noire, un réel sentiment d'intimidation et de peur créé par les forces sud-africaines de sécurité²⁶.

68. Selon un rapport établi par le Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law, on signale également en Namibie des cas de décès pendant la détention bien qu'il soit impossible d'obtenir des chiffres, les autorités sud-africaines se refusent à fournir des détails. On citera à l'appui le cas déjà indiqué au paragraphe 56 de deux Namibiens, MM. Hamukwaya et Katanga, décédés en novembre 1982 après quelques heures de détention aux mains du Koevoet, à la suite d'une rafle d'au moins 25 personnes dans la région de Kavango dans le nord du territoire²⁷.

69. En novembre 1983, deux avocats de Windhoek, MM. Ian Farlam et Harmuth Ruppal, ont présenté des affidavits devant la Cour Suprême demandant instamment qu'il soit interdit à la "police de sécurité" sud-africaine d'exercer des services sur trois détenus. Les avocats ont déclaré dans leurs dépositions que "la tendance de la police de sécurité [en Namibie] à commettre des actes illégaux contre les détenus, semblait être pratique courante"²⁸.

70. Dans son rapport publié au début de 1982, la mission d'enquête du Conseil britannique des églises, a révélé une pratique particulièrement horrible des forces de sécurité, qui consiste à traîner dans les villages, derrière leurs véhicules, le cadavre de jeunes gens, tués parce qu'on les accusaient d'être des "terroristes", les corps sont montrés à leurs parents, aux habitants des villages et même aux jeunes enfants à l'école²⁹.

IV. — Exploitation de la main-d'œuvre

71. En Namibie, la main-d'œuvre est divisée suivant des principes raciaux. L'*apartheid* se manifeste dans les conditions de travail, les salaires, le droit syndical et les types d'emploi que peuvent occuper les différentes races.

72. On estime que la population active noire compte au total 500 000 personnes, 240 000 travaillant dans le secteur de l'agriculture de subsistance et les autres dans les mines, l'industrie, la pêche, les secteurs secondaire et tertiaire et comme domestiques³⁰.

73. Au fil des ans, le gouvernement colonial raciste a délibérément et systématiquement transformé la population africaine de Namibie en une réserve de main-d'œuvre à bon marché qu'elle met à la disposition de l'économie contrôlée par les Blancs.

74. Par un système très élaboré d'expropriation des terres, de confiscation du bétail et d'imposition et par l'application de contrôles stricts, les Noirs de Namibie ont été réduits à l'indigence dans leur propre pays. Dans leur dénuement, ils ont été obligés pour travailler de se mettre au service des Blancs. Telle qu'elle existe actuellement en Namibie, la situation des travailleurs noirs n'est autre qu'un régime de travaux

forcés puisque les Africains n'ont jamais pu obtenir le statut de travailleurs salariés libres.

75. Le système des travailleurs migrants, dont la forme la plus strictement contrôlée est le régime du travail sous contrat, fait partie intégrante du système économique, politique et social d'Afrique du Sud et de Namibie. Environ 110 000 Namibiens, soit près de la moitié de la main-d'œuvre noire, sont des travailleurs migrants munis de contrats à court terme³⁰. En imposant ce système à la population noire, le régime sud-africain illégal et les sociétés transnationales d'Afrique du Sud et de Namibie réalisent d'énormes profits en économisant sur les frais généraux de personnel.

76. Le système des travailleurs migrants a sur le plan social des effets profonds et désastreux. Il oblige les travailleurs à quitter leur famille pour des périodes pouvant aller jusqu'à 30 mois. Les conditions de vie sont sordides et les descentes de police dans les *compounds* sont plus la règle que l'exception. Le régime raciste utilise également ce système comme moyen d'entraver les activités politiques et syndicales.

77. Les salaires perçus par les Noirs sont généralement bas. En 1977, on estimait à 125 rands le revenu annuel par habitant des Noirs namibiens contre 3 000 rands pour les Blancs, soit vingt-quatre fois plus. Le niveau de vie de la vaste majorité des salariés noirs se situe donc bien au-dessous du niveau de subsistance³¹.

78. Les sociétés transnationales sont attirées en Namibie du fait principalement de la disponibilité d'une main-d'œuvre à bon marché. Les Namibiens travaillant pour ces sociétés sont traités suivant un système nettement discriminatoire sur le plan des salaires, des conditions de travail et de vie. Bien que les sociétés étrangères opérant en Namibie refusent, tout comme le régime d'occupation, de publier des chiffres sur les rémunérations, on a estimé qu'en 1979, le salaire moyen d'un Blanc dans les entreprises d'extraction minière était 10 fois plus élevé que celui d'un Noir, les Blancs gagnant en moyenne 1 222 dollars des Etats-Unis par mois et occupant tous les postes supérieurs tandis que les Noirs étaient voués aux tâches subalternes pour un salaire moyen de 130 dollars par mois³².

79. En Namibie, les Africains n'ont pratiquement aucune sécurité financière pendant leur vieillesse et s'il existe un régime de pension, il est appliqué sur une base discriminatoire selon la race. Si un retraité noir peut percevoir jusqu'à 50 rands, les dépenses concernant la pension d'un retraité blanc s'élèvent à 120 rands par mois³³. Bien que les travailleurs migrants représentent la moitié de la main-d'œuvre noire, ils sont écartés des régimes de pension qui exigent "un service continu" du fait que leur contrat stipule qu'ils ne peuvent travailler de manière continue ou permanente.

80. Bien qu'en Namibie la loi interdise formellement aux Africains de faire la grève, un certain nombre de grèves ont néanmoins éclaté au cours des années. Ainsi, en octobre 1981, un groupe de travailleurs de la

mine de cuivre d'Oamites, située près de Windhoek, a fait la grève pendant deux jours pour des revendications salariales. Il s'est également plaint de pratiques discriminatoires en matière d'emploi à la mine. En novembre de la même année, un tiers du total de la main-d'œuvre (environ 630 travailleurs) s'est mis en grève à la société Damara Meat Packers, également située dans la région de Windhoek³⁴. Comme toujours ces grèves ont déclenché une répression. En général, les forces sud-africaines d'occupation ripostent en "rapatriant" les travailleurs dans les "homelands" et en arrêtant ou menaçant leurs dirigeants. Cette forme de répression institue le chômage chronique sur le territoire, où l'économie profite au régime sud-africain d'occupation et aux autres intérêts économiques étrangers.

V. — La situation des réfugiés

81. L'expropriation, la guerre et la répression instituées par l'occupation illégale du régime sud-africain ont obligé des milliers de Namibiens à fuir leur pays natal et à chercher refuge dans les pays voisins, l'Angola, le Botswana et la Zambie.

82. En 1982, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estimait à environ 600, le nombre des réfugiés namibiens résidant dans la zone d'installation du Dukwe au Botswana (*voir A/38/111/Add.1, réponse du HCR*). En Zambie, 4 500 réfugiés environ, dont 90 p. 100 sont des femmes et des enfants, ont été accueillis dans le Centre de santé et d'éducation de Nyango, mis sur pied par la SWAPO. La majorité des réfugiés vivent en Angola où leur nombre est estimé à 70 000.

83. La situation tragique des réfugiés Namibiens dans ces pays a créé des situations d'urgence dans les domaines de l'agriculture et de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle, de même qu'en ce qui concerne la fourniture et la distribution de tentes, de vivres et d'articles ménagers. La communauté internationale apporte son assistance aux réfugiés namibiens. Les pays qui accueillent les réfugiés namibiens continuent de mobiliser et d'utiliser leurs propres ressources pour répondre aux besoins humanitaires immédiats, notamment en vivres, abris et vêtements. D'autres pays, le HCR et d'autres institutions humanitaires, dont certaines organisations gouvernementales, apportent également une assistance.

84. Cette assistance vise surtout à surmonter les difficultés initiales inhérentes à l'exode précipité des réfugiés namibiens en quête d'un asile et à leur procurer le plus vite possible un minimum vital pour satisfaire leurs besoins essentiels. Le HCR par exemple a fourni aux réfugiés namibiens des vêtements, des soins de santé, du matériel scolaire et des vivres pour compléter ce qu'ils ont reçu du Programme alimentaire

mondial (PAM). Le HCR a appuyé un projet destiné à aider les réfugiés namibiens à s'intégrer sur place par le biais de l'autosuffisance.

85. Les Namibiens vivant en Angola sont la principale cible des forces d'occupation racistes d'Afrique du Sud implantées en Namibie, qui de temps en temps traversent la frontière angolaise pour harceler la population de réfugiés. Sous le prétexte que les camps de réfugiés sont des bases de la SWAPO, les forces militaires racistes sud-africaines violent fréquemment la souveraineté de l'Angola pour piller et tuer des civils innocents comme ils l'ont fait ouvertement lors du raid militaire dévastateur dont le camp de Kassinga a été victime en 1978. Les attaques armées répétées contre les réfugiés namibiens ont fait obstacle à une assistance organisée.

86. Avec l'aide du HCR, de gouvernements amis et d'autres organisations, la SWAPO a mis sur pied, dans les camps de réfugiés, un programme global visant non seulement à satisfaire les besoins essentiels des réfugiés mais dispensant également aux Namibiens l'éducation et la formation politique qui leur permettront de reconstruire leur pays après l'indépendance. Malgré la situation difficile dans laquelle ils se trouvent, les Namibiens en exil, sous la direction de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, préparent leur retour dans une Namibie libre, avec l'assistance de la communauté internationale et notamment celle des gouvernements qui les ont accueillis en Angola, au Bostwana et en Zambie, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes.

NOTES

¹ *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance*, Paris, 25-29 avril 1983, (A/CONF.120/13), troisième partie.

² *Ibid.*, par. 171.

³ *Ibid.*, par. 204.

⁴ *Ibid.*, par. 228.

⁵ *The Windhoek Advertiser*, 10 novembre 1982.

⁶ *Rand Daily Mail* (Johannesburg), 10 novembre 1982.

⁷ Gail Harvey, *Namibia's Stolen Wealth* (New York, The Africa Fund, 1982), p. 11.

⁸ *To Be Born a Nation* (Londres, Department of Information and Publicity, SWAPO, 1983), p. 91.

⁹ *Namibia News Brief* (Londres, Comité de soutien à la Namibie, août 1983).

¹⁰ Harvey, *op. cit.*, p. 10.

¹¹ *The Windhoek Advertiser*, 23 avril 1983.

¹² *Action on Namibia — Health* (Londres, Comité de soutien à la Namibie, 1983), p. 3.

¹³ *The Windhoek Advertiser*, 20 septembre 1983.

¹⁴ *Ibid.*, 31 juillet 1982.

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24* (A/35/24), vol. III, par. 125 à 139.

¹⁶ Alfred T. Moleah, *Namibia — The Struggle for Liberation* (Wilmington, Disa Press, Inc., 1983), p. 79.

¹⁷ Moleah, *op. cit.*, p. 81.

¹⁸ *Ibid.*, p. 82.

¹⁹ *Ibid.*, p. 83.

²⁰ *SWAPO Women's Council's Literacy Campaign*, Londres, Comité de soutien à la Namibie, octobre 1983.

²¹ *Namibia News Briefing*, n° 2, juillet 1983, p. 1.

²² *Namibia Today* (organe officiel de la SWAPO), février 1982, p. 25.

²³ *Economic Intelligence Unit*, n° 1, 1983.

²⁴ *The Time to Choose* (Comité international de la lutte contre l'*apartheid*, la discrimination raciale et le colonialisme en Afrique australe, Londres, avril 1982), n° 18, p. 19.

²⁵ *Le Monde*, Paris, 2 décembre 1982.

²⁶ *The Windhoek Advertiser*, 20 septembre 1983.

²⁷ *Deaths in Detention and South Africa's Security Laws*, Washington, D.C., Southern Africa Projects — Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law, septembre 1983, p. 10.

²⁸ *The Windhoek Advertiser*, 29 novembre 1983.

²⁹ *Namibia — A Nation Wronged* (Conseil britannique des Eglises, Division des affaires internationales), appendice C.

³⁰ *Quarterly Economic Review of Namibia, Botswana, Lesotho and Swaziland, Supplément annuel*, 1982, p. 8.

³¹ Moleah, *op. cit.*, p. 68.

³² Gillian et Suzanne Cronje, *The Workers of Namibia* (Londres, Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe, 1978), p. 7.

³³ *Rand Daily Mail* (Johannesburg), 26 avril 1982.

³⁴ *Information and Comments* (Londres, SWAPO, décembre 1981-janvier 1982).

DPI/819—41288—December 1984—2M